

*Date de dépôt : 18 décembre 2007*

## **Rapport**

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition contre les nuisances causées par la discothèque «Monte Cristo»**

### **Rapport de M. Frédéric Hohl**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 25 juin 2007 et renvoyée à la Commission des pétitions.

La commission, à plusieurs reprises, a discuté de cette pétition lors de ses séances des 27 août, 17 et 24 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2007 sous la présidence de M<sup>me</sup> Emilie Flamand. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier. Que toutes ces personnes soient ici remerciées pour leur précieuse collaboration.

La pétition 1632, munie de 730 signatures, demande :

- la fermeture et le déplacement de la discothèque Monte Cristo (quartier des Acacias) hors zone d'habitation.

***Audition de M<sup>me</sup> Dominique Legast-Anor, M. Henrique Ventura, M. Daniel Cimelli et M. Pascal Thurnherr, le 17 septembre 2007***

M. Cimelli prend la parole et mentionne que depuis l'ouverture du Monte Cristo, en 2003, les nuisances ont commencé dans le quartier. Il mentionne que 49 dégâts de vitres ont été recensés chez les commerçants, ce qui a en l'occurrence entraîné la fermeture de deux tabacs. Il ajoute que le parc à proximité, où jouent les enfants, est jonché de débris et de bouteilles brisées le matin et qu'il est impossible de dormir à partir de 4 heures du matin, heure à laquelle les clients de cette discothèque sortent. Il précise que cette dernière possède 250 places, et que tous les jeunes sortent en même temps, très excités par la soirée. Il déclare alors avoir l'impression que ce quartier est le lieu où sont créées les discothèques. Il remarque encore que les nuisances se

déroulent par vague, une semaine voyant les vitrines brisées, la semaine suivante les pneus crevés ou les excréments devant les portes d'entrée, les rétroviseurs cassés, etc.

M<sup>me</sup> Legast-Anor mentionne ensuite qu'il existe un réseau de discothèques dans le quartier fréquentées par la même population. Elle ne comprend pas comment il est possible d'autoriser la création de boîtes de nuit en bas d'immeubles d'habitation.

M. Thurnherr ajoute qu'il y a un secteur que les gens appellent le triangle des Bermudes au centre duquel vivent des familles. Il explique qu'il s'agit de toute une série d'établissements et précise qu'il semblerait que ce ne soit pas terminé au vu des projets d'ouverture de nouvelles discothèques. Il se demande donc si le Service d'autorisation des patentes dispose des outils nécessaires pour évaluer les situations et d'une marge d'appréciation pour octroyer les autorisations. Il mentionne que c'est en définitive une accumulation de facteurs qui péjore la qualité de vie de ce quartier. Il ajoute qu'il n'y a pas de griefs contre les exploitants du Monte Cristo qui font en l'occurrence de gros efforts à l'égard de la sécurité. Il précise qu'un certain nombre de démarches ont été réalisées afin de sensibiliser les clients de cet établissement, des démarches qui ne servent strictement à rien. Il pense donc qu'une réflexion politique sur la question serait nécessaire.

Un commissaire demande à quel moment le Monte Cristo est ouvert.

M. Thurnherr répond qu'il ouvre les vendredis et samedis soir ainsi que la veille des jours fériés.

Un commissaire rappelle que cette boîte de nuit existe depuis plus de quinze ans, son premier nom était le CPM, M. Cimelli répond que le Monte Cristo sous sa forme actuelle existe depuis 2003.

Un commissaire demande ce que fait le service de sécurité du Monte Cristo pour éviter les débordements. M. Cimelli répond que le service de sécurité repousse les clients à leur sortie vers le parc à proximité puisqu'il surveille l'entrée dans un périmètre de 10 mètres.

Un commissaire demande si les pétitionnaires se sont constitués en association et s'ils ont des contacts avec l'ilotier.

M. Thurnherr répond qu'il y a eu plusieurs séances publiques avec les autorités et la police. Il ajoute que la gendarmerie a accentué les contrôles pendant un moment, ce qui a provoqué un mieux momentané. Il ajoute que son association avait par ailleurs écrit un courrier à M<sup>me</sup> Spoerri, laquelle s'est référée à la main courante qui recense 85 interventions de la police sur 104 jours ouvrables. Il s'étonne en l'occurrence qu'il n'y ait pas de sanctions prises, ni de contrôles d'alcoolémie.

M. Cimelli ajoute que les habitants sont dérangés lors des fermetures échelonnées et ils ont droit à deux sorties de bar par nuit. Il évoque ensuite les différents établissements : Zenith, By-Pass, Monte Cristo, Best of Café, Golden Night Club, Event, Victoria Pub.

M. Thurnherr précise qu'il y a trois établissements de chaque sorte dans un périmètre de 300 mètres.

Une commissaire demande si les habitants ont déposé une plainte officielle contre cet établissement.

M. Thurnherr répond que des particuliers ont déposé plainte à plusieurs reprises, sans résultat aucun. Il ajoute que son association, qui gère la maison de quartier, a préféré opter pour une autre solution en faisant une liste des griefs et un projet de réaménagement du parc. Il ajoute qu'un groupe d'habitants a été constitué pour réfléchir au problème de tapage nocturne. Il déclare encore que le tenancier a été rencontré et qu'il a collaboré sans problème. Il répète cependant que malgré la bonne volonté de tous, le constat est très décevant.

Une commissaire remarque que les pétitionnaires souhaitent la fermeture ou le déplacement de cet établissement.

M. Thurnherr acquiesce en mentionnant qu'il n'y a pas d'autre solution.

M<sup>me</sup> Legast-Anor rappelle alors que la zone industrielle à proximité pourrait accueillir cette discothèque.

Un commissaire demande si des démarches ont été tentées auprès de la Ville de Genève.

M. Ventura répond que des copies des lettres ont été adressées à M. Tornare.

M. Thurnherr rappelle qu'il existe une étroite collaboration avec M. Tornare puisque ce dernier est en charge de la jeunesse et des maisons de quartier.

M. Ventura ajoute que Carouge a répondu, quant à elle, qu'elle ne pouvait rien faire.

Un commissaire prend la parole et félicite les pétitionnaires pour tous leurs efforts. Il demande ensuite s'ils s'adressent aux autorités en désespoir de cause et s'ils sollicitent le déplacement de cette discothèque ou s'ils souhaitent des sanctions plus sévères.

M<sup>me</sup> Legast-Anor répond avoir l'impression que la police n'a pas les moyens d'intervenir en raison de ses effectifs et elle déclare encore que déplacer la discothèque dans une zone inhabitée ne résoudrait pas le problème mais ramènerait le calme pour les habitants.

M. Cimelli signale encore qu'une nouvelle boîte de nuit va ouvrir et que 70 personnes ont déposé un recours. Il mentionne cependant que la plupart de ces personnes sont âgées et ont retiré leur recours en raison du prix de ce dernier.

La présidente répond que la commission va entamer des auditions et rédiger un rapport. Elle remercie alors les pétitionnaires qui se retirent.

### **Discussion de la commission du 17 septembre 2007**

Les commissaires remarquent une fois encore que les problèmes de nuisances sonores, notamment lors de la fermeture des établissements publics, semblent gêner le voisinage.

Un commissaire déclare que les personnes qui commettent ces nuisances se moquent de l'autorité et qu'il est nécessaire d'intervenir. Il mentionne encore qu'il ne faut pas permettre que la « voyoucratie » s'installe dans la rue.

Un commissaire mentionne alors que le législateur devient de plus en plus large quant aux délits se déroulant dans la rue. Il explique effectivement que le Code pénal genevois ne prévoit plus rien, par exemple, pour les personnes saoules qui n'entravent pas la circulation.

Une commissaire pense que c'est un problème de société et elle ne croit pas que déplacer cet établissement dans une zone industrielle changera beaucoup les choses. Elle évoque alors le Moa Club, dans la zone industrielle de Vernier, qui engendre également passablement de nuisances. Elle rappelle ensuite que la Ville de Genève donne également son avis et qu'elle est donc responsable au même titre que le Service des autorisations et patentes.

Un commissaire mentionne que c'est le style de musique qui a changé dans cette boîte. Il pense par ailleurs que les déprédations sont également commises par des bandes qui n'ont pas pu entrer dans l'établissement et qui se vengent. Il déclare encore que c'est un problème cantonal puisqu'ils se rencontrent partout. Il précise que c'est en l'occurrence un problème de police.

La commission décide de recevoir le Service des autorisations et patentes, le tenancier de l'établissement et la police.

### ***Audition de M. Benoit Roulin, directeur du service des autorisations et patentes, le 24 septembre 2007***

M. Roulin prend la parole et rappelle ne pouvoir se prononcer que sur les questions relatives à la RDBH et non sur les problèmes de sécurité et de

nuisances. Il rappelle alors que la loi date de 1987 et que le Monte Cristo est qualifié, selon ladite loi, de cabaret dancing, bénéficiant d'heures d'ouvertures allant de 15 h à 5 h. Il rappelle que l'une des obligations de l'exploitant est le maintien de l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Il ajoute que ce cabaret a fait l'objet de trois sanctions depuis 2002, soit des amendes de 200 F 300 F et 700 F. Il signale encore que le poste de police de Carouge lui a indiqué qu'il n'y avait pas de problème avec ce cabaret à l'égard de la RDBH. Il précise qu'il n'y a donc pas eu d'opération coup de poing de la part de son service. Il signale ensuite que l'exploitant a mis en place un service d'ordre opérant à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur. Il précise en outre que le Tribunal administratif a arrêté que le périmètre extérieur relevant d'un établissement était de 10 mètres. Il termine en mentionnant qu'il n'est pas possible de fermer un établissement public sur un critère subjectif. Il ajoute qu'il faudrait des fautes graves ou un irrespect flagrant et répété de la loi pour motiver une fermeture.

Une commissaire demande qui est en charge de la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur d'un établissement. Elle se demande également qui tient compte de la densification des cabarets dans un quartier. Elle termine en demandant sur quelle base le poste de police de Carouge signale qu'il n'y a pas de problème avec le Monte Cristo.

M. Roulin répond que c'est l'exploitant qui est en charge de la sécurité et qui reçoit le règlement à cet égard. Il répète que le Service des autorisations et patentes n'a pas la compétence de contrôler le respect de ces règles et que seule la gendarmerie possède cette prérogative. Il rappelle encore que le requérant doit présenter un certain nombre de pièces pour obtenir les différentes autorisations. Il signale par ailleurs qu'un exploitant qui ne respecterait pas la RDBH pourrait faire l'objet d'un rapport de dénonciation auprès de la police.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la sécurité à l'intérieur du Monte Cristo à l'égard des dangers d'incendie.

M. Roulin rappelle ensuite ne pas pouvoir remettre en question l'aval d'un autre service puisqu'il n'a pas les compétences nécessaires pour cela. Il ajoute qu'il ne peut ainsi pas décider si un établissement présente les conditions nécessaires en termes d'extincteurs ou de sortie de secours.

Un commissaire demande quelles étaient les raisons de ces trois amendes.

M. Roulin répond qu'il s'agissait de nuisances sonores.

Un commissaire mentionne que le problème relève finalement des nuisances à l'extérieur de l'établissement.

M. Roulin répète que cet aspect ne relève pas de sa compétence à moins de modifier la loi. Il signale ensuite que les amendes paraissent modestes mais il explique que le Tribunal administratif a cassé récemment une sanction de 1100 F qu'il a ramenée à 400 F et une fermeture de un mois qui a été baissée à huit jours.

### **Discussion de la commission**

Un commissaire prend la parole et mentionne que cette audition démontre ce que la commission craignait. Il ajoute que la dilution des compétences rend l'administration inopérante dans ce genre d'affaire. Il se demande donc s'il ne faudrait pas modifier la loi.

*Audition de M. Marco De Oliveira, propriétaire du Monte Cristo accompagné de M. Frank Ruloundabantu, collaborateur direct du night club, le 24 septembre 2007*

M. De Oliveira prend la parole et mentionne être surpris par cette pétition car il pensait que les problèmes avaient été réglés après les différentes réunions avec les auteurs de cette pétition. Il précise que la police a assisté à ces séances et l'a soutenu. Il explique alors payer 14 personnes pour assurer la sécurité et il pense que son établissement est le seul à prendre de telles dispositions. Il ajoute, par contre, ne pas pouvoir assurer la sécurité dans tout le quartier. Il signale encore donner une carte à ses clients lorsqu'ils sortent de l'établissement afin qu'ils puissent entrer librement lors d'une prochaine soirée, à condition qu'ils ne fassent pas de bruit en sortant. Il mentionne ensuite que le quartier accueille plusieurs établissements et que les personnes bruyantes ne viennent pas du Monte Cristo. Il remarque ainsi avoir banni le verre de son établissement et lui préférer le plastique sur lequel il a fait inscrire le logo de son établissement, ce qui lui permet de savoir si des clients sortent avec leur consommation. Il précise que ce n'est pas le cas. Il ajoute nettoyer régulièrement la rue et enlever les poubelles afin d'éviter les problèmes. Il termine en déclarant avoir fait effectuer les travaux exigés par le DCTI. Il précise en outre que l'ilotier est venu à plusieurs reprises afin de voir comment son établissement gérait les soirées.

M. Ruloundabantu ajoute que la sécurité fait sortir les clients par petits groupes afin de restreindre les risques de bruit. Il signale que le service de sécurité intervient même pour des problèmes autres ne relevant pas de l'établissement, afin d'éviter les problèmes de voisinage. Il mentionne encore que des journées portes ouvertes ont été organisées afin de montrer au voisinage l'établissement.

Un commissaire demande si le Monte Cristo fait régulièrement l'objet de contrôle de la part du service du feu. Il se demande par ailleurs si des exercices sont réalisés à cet égard. Il demande en outre si la salle se trouve en sous-sol.

M. De Oliveira acquiesce en déclarant que des contrôles sont effectivement réalisés et qu'il n'y a jamais eu de problèmes. Il mentionne que le Monte Cristo possède trois sorties qui donnent directement dans la rue. Il ajoute qu'il suffit de pousser les battants qui sont signalés par des lumières vertes. A l'ouverture des portes, les alarmes se déclenchent. Il répète que son service d'ordre repère les personnes qui font du bruit à la sortie, des personnes qui ne sont alors plus admises dans l'établissement.

M. Ruloundabantu ajoute que les contrôles sont effectués par la même personne, laquelle instruit par ailleurs le personnel sur la question des incendies.

Un commissaire demande comment le service d'ordre gère les personnes qui ne sont pas admises.

M. De Oliveira répond que la clientèle ne pose guère de problèmes. Il ajoute que ce sont des agents de sécurité qui s'occupent des personnes ivres, par exemple en leur appelant un taxi.

M. Ruloundabantu ajoute que les bandes ne rentrent pas et font plutôt des « pique-niques » dans le parc voisin. Il mentionne que les bagarres n'y sont pas rares.

Une commissaire demande ce qu'il en est de l'alcool.

M. De Oliveira répond qu'il est interdit de servir de l'alcool à une personne ivre mais qu'il est difficile d'enlever une bouteille à quelqu'un qui l'a achetée.

M. Ruloundabantu signale que le Monte Cristo a même réfléchi à s'associer avec les autres établissements afin d'organiser des bus pour la clientèle.

Une commissaire se demande alors pourquoi les habitants s'en prennent en priorité au Monte Cristo.

M. De Oliveira répond l'ignorer mais il pense que ce sont les rumeurs qui desservent son établissement. Il ajoute que les établissements précédents ont laissé une mauvaise image et il mentionne que son établissement se trouve sur le chemin de retour de la clientèle des autres établissements. Il signale ensuite avoir fait un tout-ménage assorti d'un questionnaire afin de connaître l'avis des habitants du quartier. Il mentionne n'avoir reçu que six ou sept réponses négatives.

Un commissaire demande s'il y a bien trois consommations avec le billet d'entrée.

M. De Oliveira acquiesce en mentionnant que l'établissement propose de l'eau. Il signale en outre que la troisième consommation est sans alcool.

### **Discussion de la commission du 24 septembre 2007**

Un commissaire pense qu'il serait nécessaire que le Service des patentes soit réorganisé. Il ne comprend par ailleurs pas pourquoi les inspecteurs du SAP ne font pas de contrôles et laissent dégénérer ce genre de situation.

Un commissaire remarque que si 80% de ce que M. De Oliveira a expliqué est vrai, la gestion de cet établissement est extraordinaire. Il déclare ensuite que fermer un établissement ne changera rien aux incivilités. Il pense qu'il s'agit d'un problème de police.

Une commissaire acquiesce.

Une autre commissaire déclare partager cet opinion. Elle ajoute que les exploitants semblent très bien faire leur travail et que le problème relève du parc qui appartient à la Ville. Elle rappelle en outre que cet établissement emploie trente personnes.

### ***Audition de M<sup>me</sup> Karin Ducommun, de la gendarmerie de Carouge, du 1<sup>er</sup> octobre 2007***

M<sup>me</sup> Ducommun prend la parole et mentionne que le Monte Cristo ne présente pas de problème quant à la RDBH. Elle précise que cet établissement a été amendé à plusieurs reprises au début de son exploitation mais que tel n'est plus le cas depuis une année. Elle ajoute que M. De Oliveira a engagé un service de sécurité qui opère tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son établissement. Elle rappelle ensuite qu'il existe plusieurs établissements dans le secteur et que les incivilités se déroulent dans la rue.

Un commissaire demande si c'est la clientèle du Monte Cristo qui commet ces nuisances.

M<sup>me</sup> Ducommun répond qu'une fois à l'extérieur, il ne s'agit plus de clients du Monte Cristo. Elle précise, cela étant, que ce n'est pas forcément les clients de cet établissement qui commettent ces nuisances. Elle pense que c'est finalement le lieu qui n'est pas idéal pour un établissement de ce type.

Une commissaire demande s'il y a plus de plaintes dans ce secteur que dans d'autres.

M<sup>me</sup> Ducommun répond par la négative.



Une commissaire demande si la police intervient plus souvent à proximité du Monte Cristo que dans d'autres secteurs.

M<sup>me</sup> Ducommun répond que les interventions ne sont pas plus fréquentes qu'à proximité du By-Pass par exemple.

Un commissaire demande ensuite ce qu'il en est des vagues de déprédations et du relais de ces incivilités auprès de la hiérarchie de la police.

M<sup>me</sup> Ducommun répond que la patrouille passe très souvent à titre préventif, ce qui permet de disperser les personnes. Elle ajoute qu'il n'y pas plus de déprédations dans cette rue qu'aux Crêts-de-Champel.

Un commissaire demande ensuite si ces nuisances sont évoquées à la Ville de Carouge.

M<sup>me</sup> Ducommun répond que la gendarmerie ne réalise pas de patrouille commune avec les ASM dans les environs du Monte Cristo.

Un commissaire se demande si une fermeture avant 5 h pourrait être une mesure efficace. Il se demande également s'il y a des heures de pointe pour ces infractions. Il demande enfin quelles sont les relations de la police avec M. De Oliveira.

M<sup>me</sup> Ducommun répond qu'une fermeture à 4 h ferait autant de bruit qu'à 5 h. Elle ne pense pas, par ailleurs, que ces nuisances suivent des heures de pointe. Elle signale alors que cette discothèque fonctionne très bien et est peut-être victime de son succès. Elle remarque ensuite que les relations avec M. De Oliveira sont excellentes. Elle ajoute que le tenancier de cet établissement respecte en outre la sécurité de manière sérieuse. Elle précise ainsi qu'il ne pratique pas de service à l'espagnole. Elle explique que cela signifie qu'il ne sert pas de boissons à satiété à ses clients.

Un commissaire remarque finalement que chaque établissement ferme ses portes à une heure différente, ce qui provoque une succession de nuisances durant toute la nuit.

Une commissaire demande ensuite si le préavis donné par le poste est envoyé au DCTI.

M<sup>me</sup> Ducommun acquiesce en mentionnant que les établissements précédant le Monte Cristo créaient des problèmes autrement plus importants. Elle remarque que dans l'idéal, il faudrait placer ces établissements en campagne mais qu'il y aurait alors des problèmes sur les routes.

Une commissaire remarque que ce service de sécurité aide en fin de compte la gendarmerie.

M<sup>me</sup> Ducommun acquiesce en répétant que ce service de sécurité opère en outre bien plus loin que dans le simple périmètre du Monte Cristo.

## Conclusion

La commission constate que le quartier connaît une grande densité d'établissements, ce qui le rend attractif, mais amène également un plus important flux de population notamment dans la soirée et lors des week-ends.

La clause du besoin selon une décision populaire n'existant plus, Genève connaît dès lors une liberté de commerce plus grande et a enregistré une augmentation des établissements publics.

Un commissaire déclare alors que le tenancier du Monte Cristo a fait de gros efforts et qu'il semble être un bouc émissaire pour l'ensemble des établissements de ce quartier.

Un commissaire déclare partager cette opinion et propose alors le dépôt de cette pétition.

La commission se demande si l'Etat ne devrait pas pour les nouvelles demandes d'établissement publics, spécialement les night-clubs, s'assurer que la collaboration des divers services de la Ville et de l'Etat soient très attentifs à l'application de la loi, notamment en matière de sécurité et de bonne gestion des nuisances sonores.

Une commissaire propose que la commission travaille sur un projet de motion visant à améliorer la vie des quartiers en tenant compte des problématiques développés dans ce rapport.

Pour toutes ces raisons, le renvoi de la pétition 1632 au Conseil d'Etat a été refusé par 10 NON « 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC (abstention 1 S, 1 MCG) ».

La majorité de la commission a finalement voté le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil par 11 OUI « 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 2 L, 1 UDC, 1 MCG (Abstention 1 S) ».

Nous vous remercions de suivre, Mesdames et Messieurs les députés, l'avis de la majorité de la commission, soit le dépôt de la pétition 1632 sur le bureau du Grand Conseil.

## **Pétition**

**(1632)**

### **contre les nuisances causées par la discothèque « Monte Cristo »**

Après avoir subi depuis trop longtemps déjà les nuisances de la discothèque Monte Cristo, 7 bis, rue Simond-Durand - 1227 Les Acacias, de nombreux problèmes se posent :

– **TAPAGES NOCTURNES**

Le sommeil des habitants n'est pas respecté à cause du bruit engendré par les clients.

– **DOMMAGE A LA PROPRIETE PUBLIQUE ET PRIVEE**

Par exemple : panneaux de signalisation et poubelles arrachés, vitrines de commerçants cassées, voitures, scooters et vélos endommagés, donc des dégâts généraux.

– **INSECURITE DANS LE QUARTIER**

Rassemblement de bandes avant et après les heures d'ouverture, ce qui engendre de la violence, malgré les nombreuses interventions de la police.

– **MISE EN DANGER DES USAGERS**

A notre avis, il est à vérifier que les normes de sécurité soient adaptées au nombre de personnes admises.

**HALTE** à tous ces graves problèmes !

Nous, soussignés, demandons aux Autorités la **FERMETURE** et le déplacement hors zone d'habitation de cet établissement.

N.B. : 730 signatures

*Groupe Pétition*

*c/o Maison de Quartier des  
Acacias*

17, route des Acacias

1227 Acacias